Feuille de route pour une école souhaitant s'équiper d'un ENT

1. Présentation à la communauté scolaire, en conseil d'école, de l'ENT

- 1.1 Indiquer les raisons du choix et des usages attendus de l'ENT
- 1.2 Il est obligatoire de communiquer à la communauté scolaire qu'il y aura transmission à l'éditeur des données contenues dans ONDE, recueillies au moment de l'inscription de l'élève, en vue de procéder à la création automatique des comptes (article 14 du RGPD).
- 1.3 Ces informations sont obligatoires mais la demande de consentement n'est pas nécessaire (mission de service public de l'école, article 6 du RGPD).
- 1.4 Les éléments doivent figurer au compte rendu du conseil d'école qui sera transmis à l'IEN. Le passage en conseil d'école assure pour le rectorat la traçabilité de la diffusion de l'information aux personnes concernées. À tout moment le compte-rendu de ce conseil d'école peut être réclamé par le délégué à la protection des données, notamment en cas de plainte d'une personne concernée.
- 1.5 Les parents ont le droit de rectifier ces données ou de demander leur suppression lorsque l'enfant quitte l'école. Aucune autre utilisation de ces données ne sera faite ; si le fournisseur de l'ENT demande d'autres informations que celles présentes dans ONDE, les parents seront libres d'accepter ou de refuser de les transmettre.
- 2 : **Transmission** du tableau Excel pour la demande de création automatique des compte à l'IEN et à la DSDEN (CPD)
- 2.1 Ces informations permettent à la DSI un éventuel export de données pour la création automatique de comptes après accord DSI/éditeur.
- 2.2 Le CPD est l'interlocuteur unique de la DSI; pour le premier envoi, il envoie le tableau à la DAN adjointe premier degré qui confirme la validité à la DSI; pour les suivants, il l'envoie directement à la DSI dsi.scolarite1d@ac-grenoble.fr en mettant en copie la DANE adjointe premier degré.